

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	9
Votants	28

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Caroline DELAVEAU-PIERACCI a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Alain COQUERAY a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Paola CORREIA a donné pouvoir à Léa BELLARD, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIPE, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Pascal PICARD a donné pouvoir à Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) :

Gino CAPOCCI

Secrétaire de séance : Carole OUVRARD

DELIBERATION N° DEL_2023_022

OBJET: BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

Le budget primitif 2023 qui est présenté au Conseil Municipal, a été élaboré dans le contexte du débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 13 février dernier, conformément à la loi d'Administration

Territoriale de la République du 6 février 1992, et précisé par la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Il intègre également les éléments impactant de la loi des finances pour 2023 et de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023 tel qu'il lui a été présenté dans le rapport annexé à la délibération, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

VU la loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027,

VU la loi de finances 2023,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal dans sa séance du 13 février 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 28 mars 2023,

Après avoir délibéré par :

24 voix pour

4 abstention(s) :

Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

VOTE le budget 2023 par chapitre, arrêté à :

- 33 949 042,40 € en section de fonctionnement.

- 16 228 053,38 € en section d'investissement.

DÉCIDE de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 5 000,00 €.

DIT que la provision sera inscrite au budget primitif 2023 au chapitre 68 – compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,

Signé électroniquement par :

Nathalie LALLIER

Date de signature : 05/04/2023

Qualité : Maire